



## COMMUNE DE TRAENHEIM

4 rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

### ARRÊTÉ N° 24/2026

#### Arrêté temporaire de circulation

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L-2213-1 à 5

**Vu** le code de la route

**Vu** la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) en charge des travaux,

**Vu** l'arrêté n° 09/2023 portant limitation catégorielle sur les RD 225, RD825 et RD 625 dans l'agglomération de Traenheim,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant dans le cadre des travaux d'eau potable réalisés sous maîtrise d'œuvre du SDEA et exécutés par l'entreprise COLAS,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Du 15 juillet 2026 au 21 août 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin rural jusqu'au droit de la RD225, dans l'emprise des travaux. La voie sera mise en route barrée. La rue de Molsheim au croisement avec la rue du vignoble pourra être barrée ponctuellement 2 à 3 jours.

**Article 2 :** Durant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit et aux abords du chantier. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

**Article 3 :** L'entreprise COLAS assurera la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire ainsi que la sécurisation du chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les accès riverains seront maintenus dans la mesure du possible, selon les contraintes d'avancement du chantier.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation. Les services compétents sont chargés de son exécution.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté à :

- M. le sous-préfet de Molsheim
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wasselonne
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage

Fait à Traenheim, le 15 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Yves STOLLESTEINER

